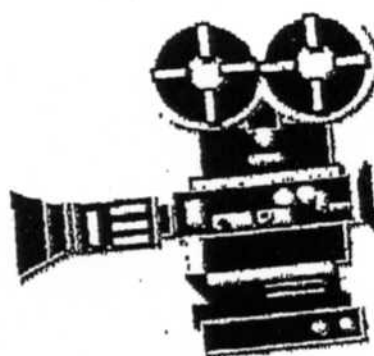


**Syndicat Général des
Travailleurs et de l' Industrie
du Film**



Le

Révélateur



S.G.T.I.F



RENAULT

EDITORIAL

Cet été encore le syndicat n'a pas chômé ! En effet, avec le nombre grandissant des réunions pour de nouvelles Conventions Collectives nous nous retrouvons parfois à négocier deux à trois réunions dans la même journée. Avec le peu de militants au sein de notre syndicat, il nous était parfois impossible d'assister à toutes ces réunions.

En page centrale, nous vous communiquons les nouveaux barèmes de la production cinématographique applicables à compter du 1er juillet 2006.

Pour le service public, après une trop longue attente, notre syndicat a enfin obtenu l'ouverture de négociations sur les grilles de salaire.

Encore une fois le service public aura gagné sept mois, les négociations devant avoir lieu chaque année dans le mois de décembre. Même si avec beaucoup de mal, nous avons obtenu une augmentation de 3%, cela représente une perte de salaire énorme pour les intermittents travaillant dans ces secteurs. Le fossé, ainsi créé, est de plus en plus conséquent entre les salaires du privé et ceux du service public.

Dans les laboratoires, c'est toujours la valse des fausses rumeurs. Dans certains de ces laboratoires nous constatons de plus en plus de « départs volontaires ». Cela ne laisse envisager rien de bon pour l'avenir de ces professionnels...

Nous vous rappelons la mise à jour de notre site internet, il vous est possible de le consulter à tout moment en faisant : sgtif.fnsac-cgt.com

Gérard Besner

Rédacteur : *Gérard Besner*

Maquette et photocomposition :
Nadine Hourlier

En Une : *dessin original*
de Vincent Hinault

Imprimé par EB REPRO

Ont collaboré à l'élaboration
de ce bulletin les membres du Bureau

Sommaire

PRESTATIONS TECHNIQUES	p. 3
ASSEDIC.	p. 6
PRODUCTION	A, B, C, D
AUDIOVISUEL	p. 7
GRILLE DE SALAIRE AESPA.	p. 8
GRILLE DE SALAIRE USPA.	p. 9
LABORATOIRES	p. 10

PRESTATIONS TECHNIQUES

Depuis le début de cette année, le Ministre des affaires sociales et de l'emploi, avec l'appui du gouvernement, a décidé d'instaurer une nouvelle convention « fourre tout » à savoir : une convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement.

Dans cette nouvelle convention, on y trouverait le spectacle vivant, le spectacle enregistré, les laboratoires, les auditorium et enfin l'événementiel.

Aussi ne désirant pas voir apparaître le secteur de l'événementiel lors de ces négociations, la Fédération du Spectacle et ses syndicats ont adressé un courrier au Ministre concerné :

«Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les travaux en cours dans le cadre de la Commission Mixte Paritaire relative à la mise en place d'une convention collective des prestataires techniques du Spectacle ;

En effet, il apparaît au gré des différentes réunions qui se sont tenues, que le champ souhaité par les employeurs pour cette future convention collective se soit élargi pour devenir la : « convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement ». Sans consensus sur ce point, sans accord des parties et sans qu'une discussion sur le fond, c'est-à-dire sur le champ ne soit terminée, le « protocole de négociation » pour lequel vos services ont ouvert une période de signature, porte ce titre.

Cet intitulé appelle de notre part plusieurs commentaires :

** Le champ de la culture et celui de l'événement ont de tradition toujours été disjoints, il va sans dire que l'acceptation d'une telle mixité introduirait de graves confusions dans la pratique de nos métiers.*

** Aujourd'hui, le secteur de l'événementiel ne peut recourir au Contrat à Durée Déterminée dit d'Usage, et il ne nous semble pas souhaitable d'élargir cette possibilité de recours qui aurait pour conséquence d'accroître considérablement le champ de l'intermittence.*

Compte tenu de ces éléments nous souhaiterions revenir à l'intitulé précédent du champ conventionnel qui nous semble plus conforme aux directions que vous indiquez lors de la mise en place du chantier conventionnel dans les métiers de la culture. Nous faisons de cette exclusion du secteur de l'événementiel un préalable nécessaire à la bonne poursuite de la négociation collective dans cette commission.

Dans l'attente en nous tenant à votre entière disposition pour une éventuelle rencontre, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération.

Paris, le 15 juin 2006

*Claude Michel
Secrétaire fédéral»*

A ce jour aucune réponse ne nous est parvenu, nous ne manquerons pas de vous informer des suites à donner à ce courrier.

SYNDIQUEZ-VOUS

Nom **Prénom**

Adresse

Code postal et ville

Profession

SGTIF-CGT, 14-16 rue des Lilas, 75019 Paris - tél. 01 42 41 14 93

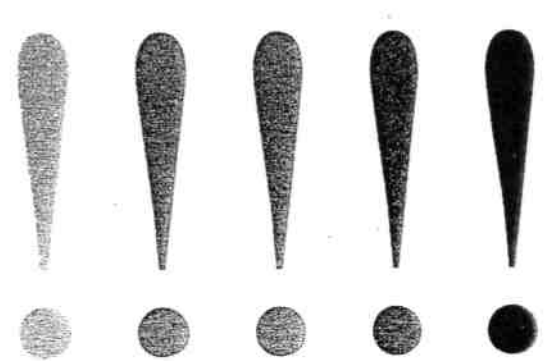
CININTER

Une idée

...



De la lumière



17, rue des Peupliers 92100 Boulogne
Tél.01 46 08 22 98 Fax.01 46 09 03 22

ASSEDIC

Une fois de plus ce Ministre de la Culture se fiche de la tête des professionnels et des intermittents en particulier.

Jamais, en effet, aucun personnage public n'a multiplié autant d'engagements formels et solennels, tant devant les citoyens professionnels dont il a la tutelle que devant la représentation parlementaire.

Jamais, aucun personnage public n'a autant piétiné ni bafoué ostensiblement autant d'engagements.

Nous constatons que ce Ministre ne « pèse » pas très lourd au sein de ce gouvernement, qu'il continue à faire des déclarations tonitruantes à tous les médias. Pour exemple voici une déclaration faite sur LCI le 20 juin 2006 à propos de la non signature des organisations syndicales sur le protocole d'accord du 18 avril 2006.

« Le gouvernement ne restera pas inerte sur le dossier des intermittents. Je souhaite que les partenaires sociaux signent, je ne comprendrais pas qu'ils ne le fassent pas, car ils m'avaient demandé un certain nombre de garanties, et je les ai apportées.

Je respecte leur liberté, mais ne comptez pas sur le gouvernement pour rester inerte, ne comptez pas sur le gouvernement pour ne pas défendre avec passion et vigilance la situation des artistes et des techniciens. Je me prononce pour un système articulé entre les partenaires sociaux et l'Etat.

Je ne laisserai aucun vide juridique, et donc il n'y a pas d'inquiétudes majeures. J'ai prolongé les mesures provisoires, elles continueront à intervenir tant qu'un accord nouveau ne sera pas signé ».

Cette déclaration signifie en gros que l'assurance des salariés intermittents reste pour l'instant régie par le protocole du 26 juin 2003 assorti du fonds transitoire.

A ce propos les parlementaires membres du comité de suivi du dossier des intermittents du spectacle ont demandé le 31 mai 2006 au Président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré d'inscrire à l'ordre du jour une proposition de loi sur cette question. Demande restée à ce jour sans réponse.

PRODUCTION

Augmentation à compter du 1^{er} juillet 2006 de 1,6 %, soit pour l'année 2006 2,18 %.

SALAIRES DES OUVRIERS INDEPENDANTS EQUIPE DE TOURNAGE

BAREME APPLICABLE A COMPTER DU 1er JUILLET 2006

Semaine de 39 h
(35 heures + 4 heures X 10%)

MACHINISTE	SALAIRE HORAIRE	à	20,10€	791,94 €
ELECTRICIEN	PRIME OUTILLAGE	à	0,50%	<u>3,96 €</u>
				795,90 €
CONDUCTEUR	SALAIRE HORAIRE	à	21,54 €	848,68 €
DE GROUPE	PRIME OUTILLAGE	à	1,75%	<u>14,85 €</u>
				863,53 €
SOUS-CHEF	SALAIRE HORAIRE	à	21,44€	844,74 €
MACHINISTE	PRIME OUTILLAGE	à	0,47%	<u>3,96 €</u>
ELECTRICIEN				848,70 €
CHEF D'ÉQUIPE	SALAIRE HORAIRE	à	24,54 €	966,88 €
MACHINISTE	PRIME OUTILLAGE	à	0,41 %	<u>3,96 €</u>
ELECTRICIEN				970,84 €

ÉQUIPE DE CONSTRUCTION

MACHINISTE ELECTRICIEN	SALAIRE HORAIRE PRIME OÙTILLAGE	à à	21,78 € 0,50%	858,13 € <u>4,29 €</u> 862,42 €
PEINTRE	SALAIRE HORAIRE PRIME OUTILLAGE	à à	22,58 € 1,50%	889,65 € <u>13,34 €</u> 902,99 €
MAÇON	SALAIRE HORAIRE PRIME OUTILLAGE	à à	21,41 € 2,00%	843,55 € <u>16,87 €</u> 860,42 €
MENUISIER	SALAIRE HORAIRE PRIME OUTILLAGE	à à	22,44 € 2,00%	884,14 € <u>17,68 €</u> 901,82 €
PEINTRE LETTRES FAUX BOIS MÉCANICIEN SERRURIER MENUISIER / TRACEUR STAFFEUR CONDUCTEUR DE GROUPE	SALAIRE HORAIRE PRIME OUTILLAGE	à à	23,69 € 1,75%	933,39 € <u>16,33 €</u> 949,72 €
TOUPILLEUR MAQUETTISTE	SALAIRE HORAIRE PRIME OUTILLAGE	à à	25,32 € 1,75 %	997,61 € <u>17,46 €</u> 1015,07 €
SCULPTEUR DECORATEUR	SALAIRE HORAIRE PRIME OUTILLAGE	à à	25,96 € 1,75 %	1 022,82 € <u>17,90 €</u> 1040,72 €

SOUS-CHEFS

MACHINISTE	SALAIRE HORAIRE	à	23,45 €	923,93 €
ELECTRICIEN	PRIME OUTILLAGE	à	0,46 %	<u>4,29 €</u>
				928,22 €
PEINTRE	SALAIRE HORAIRE	à	23,45 €	923,93 €
	PRIME	à	1,44%	<u>13,34 €</u>
				937,27 €
MENUISIER	SALAIRE HORAIRE	à	25,21 €	993,27 €
STAFFEUR	PRIME OUTILLAGE	à	1,78 %	<u>17,68 €</u>
				1010,95 €

CHEFS D'ÉQUIPE

MACHINISTE	SALAIRE HORAIRE	à	26,64 €	1049,62 €
ELECTRICIEN	PRIME OUTILLAGE	à	0,41 %	<u>4,29 €</u>
				1053,91 €
PEINTRE	SALAIRE HORAIRE	à	26,64 €	1 049,62 €
	PRIME OUTILLAGE	à	1,27 %	<u>13,34 €</u>
				1 062,96 €
MENUISIER	SALAIRE HORAIRE	à	27,53 €	1 084,68 €
STAFFEUR	PRIME OUTILLAGE	à	1,63 %	<u>17,68 €</u>
				1 102,36 €
SCULPTEUR	SALAIRE HORAIRE	à	27,53 €	1 084,68 €
	PRIME OUTILLAGE	à	1,65%	<u>17,90 €</u>
				1 102,58 €
CONSTRUCTEUR	SALAIRE HORAIRE	à	31,93 €	1 258,04 €

Dans l'attente d'un accord professionnel sur l'aménagement du temps de travail, il est expressément convenu que les dispositions des accords collectifs actuellement en vigueur restent applicables sur la base d'une durée normale de travail de 39 heures.

Pour les entreprises dont l'effectif en moyenne annuelle tel que défini par Loi est supérieur à 20 salariés, les salaires de base de 39 heures doivent être calculés en majorant les heures de la 35 à la 39^{ème} incluse de 25 % au lieu de 10 %.

REMUNERATION DE S HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les dispositions du Protocole du 29 Mars 1973 (Titre II, Chapitre II, Article. 1) stipulent que les heures supplémentaires sont calculées à la semaine. Elles sont rémunérées ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions de (Protocole et de la loi du 19 janvier 2000.

- Lieux de travail A et B (personnel regagnant chaque soir son domicile habituel) :
 - de la 40ème à la 43ème heure incluse, majoration + 25 %
 - de la 44 à la 4øeme heure incluse, majoration + 50 %
 - au-delà de la 45ème heure, majoration + 100 %

- Lieux de travail C et D (défraiement France et étranger) :
 - de la 40ème à la 43ème heure incluse, majoration + 25 %
 - de la 44ème à la 48ème heure incluse, majoration + 50 %
 - au-delà de la 48ème heure, majoration + 100 %

ENGAGEMENT A LA JOURNEE

Le même Protocole du 29 Mars 1973 précise:

Pour tout salarié engagé pour une période inférieure à 5 jours, le salaire horaire de chacune des catégories est égal au 1/39ème du salaire hebdomadaire figurant au barème des salaires majoré de 50 %.

BAREME EQUIPE DE CONSTRUCTION

Ce barème s'applique aux ouvriers engagés à titre permanent pour la construction des décors.

Par contre, il ne s'applique pas aux personnels engagés pour le tournage du film et employés à titre exceptionnel ou provisoire pendant les mêmes horaires journaliers que l'équipe de tournage à l'aménagement des décors (peinture, travaux de finition, etc...).

INDEMNITES DE REPAS ET DE CASSE-CROUTE

L'indemnité de repas est fixée à	15,65 €
L'indemnité de casse-croûte est fixée à	6,36€

AUDIOVISUEL

AESPA. (Association des Employeurs du Service Public de l'Audiovisuel)

Depuis plusieurs mois et après de nombreuses interventions de la part de notre syndicat, nous avons enfin obtenu des négociations sur les grilles de salaire.

Après deux réunions assez laborieuses, voici ce que nous avons enfin obtenu :

PROTOCOLE D'ACCORD

Conformément à l'article 1-4 du protocole d'accord salarial du 28 février 2000, l'AESPA a réuni, le 18 juillet 2006, l'ensemble des organisations syndicales représentatives pour examiner les conditions d'une évolution du barème salarial des intermittents techniques travaillant dans les sociétés de l'audiovisuel public adhérentes à l'AESPA.

Pour 2006, les partenaires ont convenu d'augmenter de 3% le barème en vigueur depuis le 1er janvier 2005. Le nouveau barème s'applique au 1 et juillet 2006.

Clauses de rendez-vous :

1. Les partenaires sociaux se réuniront, dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2006, pour faire le bilan d'application du présent accord dans les groupes 1 à 5 inclus du barème salarial.
2. Ils conviennent, par ailleurs, d'un rendez-vous ferme, le 15 décembre 2006, afin d'ouvrir la négociation sur les barèmes 2007. Cette ouverture devra permettre d'une part la prise en compte de l'avancée des travaux de la CMP concernée et, singulièrement, la mise en perspective avec les barèmes qui y auront été examinés.

INTERMITTENTS TECHNIQUES

BAREME AESPA 2006

Groupe	Fonctions	Barème de référence (01/01/2005)	Barème année 2006 journée de 8h augmentation de 3%
1	accessoiriste opérateur synthétiseur costumier/habilleur électricien/éclairagiste machiniste tapissier en décoration peintre en décoration	103,40	106,50
1 bis	aide de plateau	91,60	94,35
2	conducteur de groupe	108,40	111,65
3	peintre décorateur régisseur/régisseur d'extérieur tapissier décorateur coiffeur coiffeur perruquier	116,70	120,20
3 bis	menuisier traceur	125,20	128,96
4	maquilleur maquilleur posticheur	108,40	111,65
5	dessinateur en générique dessinateur d'animation	116,70	120,20
6	chef ops/assistant chef ops assistant de réalisation script chef opv cadreur / cameraman documentaliste chef monteur technicien vidéo technicien de maintenance décorateur en animation / infographiste décorateur / décorateur ensembleur décorateur peintre, décorateur tapissier	150,10	154,60
7	directeur de la photo chef décorateur recherchiste chargé de production créateur de costume	276,50 166,40 153,10 230,20 166,40	284,80 171,39 157,69 237,11 171,39

AUDIOVISUEL

Voici les nouvelles grilles de salaire de la branche production audiovisuelle applicables au 1^{er} juin 2006 celles-ci ont été augmentées de 1,6 %

TOURNAGE

SALAIRES 35H
AU 1ER JUIN 2006

SALAIRES 39H
AU 1ER JUIN 2006

EMPLOI	CATEGORIE
--------	-----------

CHEF ELECTRICIEN	III B	841
CHEF MACHINISTE	III B	841
CONDUCTEUR DE GROUPE	4	749
ELECTRICIEN	5	690
MACHINISTE	5	690

961
961
856
789
789

CONSTRUCTION

SALAIRES 35H
AU 1/06/2006

SALAIRES 39H
AU 1/06/2006

EMPLOI	CATEGORIE
--------	-----------

CHEFS D'EQUIPE	IV	956	1093
OUVRIERS			
Menuisier-traçeur/ Sta	5	807	922
Peintre en lettre	5	807	922
Maçon/ Peintre	5	782	894
Métallier/Serrurier	5	782	894
Mécanicien	5	782	894
Tapissier/ Toupilleur	5	782	894
Electricien décor	5	782	894
Machiniste décor	5	764	847
Rippeur	5	699	799
Chef constructeur	3A	1090	1246

LABORATOIRES

Lundi 19 juin 2006, six délégués syndicaux et 14 élus du personnel de chez Eclair Group (Laboratoire Eclair, Télétota, G.T.C , Laboratoire Neyrac Films et Citélab) se sont réunis pour la première fois à Epinay.

Cette première réunion a dénoncé une absence apparente de stratégie globale au sein du groupe. Le seul mérite, que l'on puisse en tirer, est d'avoir réuni les responsables syndicaux de ces sociétés.

Une prochaine réunion préparatoire à la négociation d'un accord visant à mettre en place un Comité de Groupe au sein des Sociétés d'Eclair Groupe aura lieu le mercredi 13 septembre 2006.

Pour Eclair Group ça continue à bouger. En effet selon un journal bien informé, Eclair Group aurait repris la totalité de Tevisa, la Holding des Laboratoires Neyrac Films et de Citélab. Deux sociétés plus connues sous la marque commerciale Centrimage. Cette opération était en attente depuis plus d'un an mais avait échoué en octobre dernier, devant le refus de certains actionnaires de la famille Neyrac. Mais depuis cette date Neyrac Films a déposé son bilan et obtenu une période d'observation devant se terminer fin août. Ce rachat de Centrimage a été confirmé aux élus du personnel du Laboratoire Neyrac Films et du Comité d'Entreprise des laboratoires Eclair mais n'a fait l'objet d'aucune communication extérieure.

Cet attentisme comme l'on peut se l'imaginer inquiète beaucoup le personnel, car tout cela pourrait se solder par des réductions d'effectifs dans ces cinq entreprises.

Depuis longtemps au sein de notre syndicat, l'on craignait de voir apparaître des réductions de personnel dans les trois grands laboratoires de la région parisienne. C'est chose faite, avec l'existence des deux grands groupes (Quinta et Eclair Group).

SYNDIQUÉZ

VOUS



S.G.T.I.F-C.G.T
14-16 Rue des Lilas

75019 Paris

TEL:01 42 41 14 93